

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 10 Avril 2021 -

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 6 avril 2021

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 10 heures 30

Secrétaire de séance : Christophe SCHMIT

Présents : 15	1. ALLION Sébastien 2. FORNY Aurélie 3. BORDMANN Sébastien 4. KUDER Camille 5. GUTHMANN Guy 6. KLEIM Laurence 7. FERREIRA José 8. HELDERLE Olivier 9. EHRET Sylvia 10. BURCKBUCHLER Caroline 11. LINSIG Fabien 12. DIRRINGER Aurélia 13. RODRIGUEZ José 14. BROUSSOU Céline 15. SCHMITT Christophe
Procuration(s)	0.
Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :	0.
Absent(s) non excusé(s) :	0.

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2021 - APPROBATION.....	18 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	18 -
3. COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION	18 -
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION	18 -
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2020	19 -
6. BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE.....	19 -
7. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX	19 -
8. PRIME COVID 2020.....	20 -
9. CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	20 -
10. DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS.....	25 -
11. CONSEILLERE MUNICIPALE – INDEMNITE DE FONCTION.....	27 -
12. INFORMATIONS.....	28 -
13. DIVERS - TOUR DE TABLE	29 -

1. PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2021 - APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 27 mars 2021.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ désigne Monsieur Christophe SCHMITT, secrétaire de séance.

3. COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de toutes les dépenses et recettes figurant au bilan de l'exercice 2020

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

☞ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION

Monsieur le maire présente, par chapitre, l'état des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement et annonce le résultat général :

- Excédent de fonctionnement 524 943.29 €
- Excédent d'investissement 419 902.76 €
- Ensemble 944 846.05 €

Sous la présidence de Madame Aurélie FORNY, adjointe, et après présentation du résultat financier 2020, Monsieur le maire ayant quitté la salle de réunion,

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 2541-13

☞ adopte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat de l'année	878 645.38	697 737.11	180 908.27
002 Résultat N-I reporté	344 035.02	0	344 035.02
Total fonctionnement	1 222 680.40	697 737.11	524 943.29

Section d'INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat de l'année	481 160.51	453 947.65	27 212.86
001 Résultat N-I reporté	392 689.90	0	392 689.90
Total investissement	873 850.41	453 947.65	419 902.76

TOTAL PAR SECTION	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	873 850.41	453 947.65	419 902.76
Fonctionnement	1 222 680.40	697 737.11	524 943.29
Résultat 2020	2 096 530.81	1 151 684.76	944 846.05

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Statuant sur l'affectation du résultat l'exercice 2020

Constatant le résultat financier de l'exercice 2020 soit :

- excédent de fonctionnement : 524 943.29 €
- excédent d'investissement : 419 902.76 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour 261 444 €

Constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour 54 000 €

⇒ **décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :**

Article 001 Exc. investissement	Article 1068 Exc. fonctionnement capitalisé	Article 002 Exc. fonctionnement
419 902.76	116 458	408 485.29 (524 943.29 – 116 458)

6. BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant l'affectation du résultat 2020

⇒ **vote le budget primitif 2021 par chapitre et l'adopte comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 126 185.29	1 126 185.29
Investissement	797 210.76	797 210.76

7. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX

Vu le code général des impôts

Vu les lois de finances annuelles

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) et les implications fiscales qui en découlent

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices

Considérant que le budget communal 2021 nécessite des rentrées fiscales de 316 452 €, non comprises la taxe d'habitation, les allocations compensatrices et la garantie individuelle de ressources

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **décide de ne pas augmenter les deux taxes locales (foncier bâti et non bâti)**

⇒ **approuve les produits respectifs suivants :**

	Bases 2020	Taux 2020	Taux 2021	Produit 2021
Foncier bâti	1 191 725	10.76	23.93	293 382
Foncier non bâti	43 603	53.65	53.65	23 070
Total				316 452

8. PRIME COVID 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Dessenheim, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

- ⇒ **décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 350 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

9. CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que :

- le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- **le maire est président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci.
- les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de six au maximum, chaque membre pouvant faire partie des quatorze commissions.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant la nécessité de préparer les dossiers en commissions

- ⇒ **après appel à candidatures, et en accord avec les deux listes en présence, décide, pour la constitution de toutes les commissions communales, de ne pas procéder au scrutin secret**
- ⇒ **institue les commissions municipales suivantes :**
1. **Commission des finances**
 2. **Commission des affaires rurales**

3. **Commission des affaires patrimoniales (voirie, urbanisme, bâtiments, cimetière)**
4. **Commission fêtes, sport, culture et jumelage**
5. **Commission des affaires scolaires et jeunesse**
6. **Commission communication**
7. **Commission environnement et cadre de vie**
8. **Commission des affaires sociales**
9. **Commission communale consultative de la chasse**
10. **Commission communale de la chasse : commission de dévolution**
11. **Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**
12. **Commission d'appel d'offres**
13. **commission de contrôle des listes électorales**

⇒ désigne les conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions.

Chaque commission thématique désigne son vice-président.

1. **Commission des finances**

- **Sébastien BORDMANN, vice-président**
- Aurélie FORNY
- Aurélia DIRRINGER
- Guy GUTHMANN
- Olivier HELDERLE
- Céline BROUSSOU

2. **Commission des affaires rurales**

- Aurélia DIRRINGER
- Fabien LINSIG
- Olivier HELDERLE
- José FERREIRA
- **Guy GUTHMANN, vice-président**
- José RODRIGUEZ

3. **Commission des affaires patrimoniales (voirie, bâtiments, cimetière) et urbanisme**

- **Sébastien BORDMANN, vice-président**
- Aurélie FORNY
- Aurélia DIRRINGER
- Guy GUTHMANN
- José FERREIRA
- Laurence KLEIM
- Christophe SCHMITT

4. **Commission fêtes, sport, culture et jumelage**

- **Aurélie FORNY, vice-présidente**
- Camille KUDER
- Fabien LINSIG
- Aurélia DIRRINGER
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- Céline BROUSSOU

5. **Commission des affaires scolaires et jeunesse**

- **Aurélie FORNY, vice-présidente**
- Camille KUDER
- Fabien LINSIG
- Olivier HELDERLE
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- José RODRIGUEZ

6. Commission communication

- **Camille KUDER, vice-présidente**
- Aurélie FORNY
- Olivier HELDERLE
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- Christophe SCHMITT

7. Commission environnement et cadre de vie

- **Aurélia DIRRINGER, vice-présidente**
- Aurélie FORNY
- Guy GUTHMANN
- Sébastien BORDMANN
- Caroline BURCKBUCHLER
- Christophe SCHMITT

8. Commission des affaires sociales

- **Camille KUDER, vice-présidente**
- Caroline BURCKBUCHLER
- José RODRIGUEZ

9. Commission communale consultative de la chasse

Monsieur le Maire expose que la chasse communale est louée par bail à ferme de 9 ans pour la période de 2015 à 2024.

Le rôle de cette commission est défini par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin. Elle est particulièrement sollicitée pour donner un avis sur :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - plans de tirs
 - protection contre les dégâts de gibier
 - plan de gestion cynégétique
 - toutes questions sur lesquelles le maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse

Sa composition

- le maire ou son représentant
- deux conseillers municipaux au minimum
- deux représentants des agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture
- d'un représentant de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière
- sont également associés, à titre permanent, un représentant des organismes suivants :
 - Office national des forêts (ONF)
 - Groupement d'intérêt cynégétique (GIC)
 - Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
 - Office National de la Biodiversité (ONB)
 - Direction départementale des territoires (DDT)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de cette commission, les délégués ci-dessous :

- Fabien LINSIG
- Guy GUTHMANN
- Christophe SCHMITT

10. Commission communale – Dévolution de la chasse

Rôle de la commission : en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

Sa composition

- le maire ou son représentant
- deux conseillers municipaux au minimum (titulaires et suppléants).
- le trésorier de la commune
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les délégués communaux sont :

- Fabien LINSIG, titulaire
- Guy GUTHMANN, titulaire
- Christophe SCHMITT, titulaire
- Olivier HELDERLE, suppléant
- José FERREIRA, suppléant
- José RODRIGUEZ, suppléant

11. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux

Compétences

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il doit être obligatoirement saisi pour avis sur :

- l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires
- les changements de grade jusqu'au grade de capitaine
- les recours contre les refus de renouvellement d'engagement
- le règlement intérieur

Composition

- le maire, président de droit
- autant de conseillers municipaux (*) que de représentants élus par les sapeurs-pompiers volontaires (1 titulaire + 1 suppléant par grade).

(*) le conseiller ne peut avoir qualité de sapeur-pompier volontaire

Il y a lieu de prendre en compte les catégories de grades suivantes :

- adjudant et adjudant chef
- sergent et sergent chef
- caporal et caporal chef
- sapeurs 1ère et 2ème classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, en présence de quatre catégories de grades sapeurs- pompiers

☞ **désigne pour siéger au sein dudit comité**

- **Sébastien ALLION, maire, membre de droit**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sébastien BORDMANN	Aurélie FORNY
José FERREIRA	Camille KUDER
Fabien LINSIG	Olivier HELDERLE
José RODRIGUEZ	Céline BROUSSOU

12. Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide différemment (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'outre le maire, président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal

- décide de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Liste ALLION	Sébastien BORDMANN	Aurélie FORNY
Liste ALLION	José FERREIRA	Olivier HELDERLE
Liste RODRIGUEZ	Céline BROUSSOU	Christophe SCHMITT

13. Commission de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori par la commission de contrôle.

Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission
- et de deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalable
- s'assure de la régularité de la liste électorale : accès au répertoire électoral unique, peut réformer les décisions du maire, peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Modalités de nomination

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux titulaires et suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Présidence : les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. La commission de contrôle n'est donc pas présidée.

Majorité des décisions : les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ désigne pour siéger au sein de la dite commission

▪ Sébastien ALLION, maire, membre de droit

	Délégués titulaires
Liste ALLION	Caroline BURCKBUCHLER
Liste ALLION	Olivier HELDERLE
Liste ALLION	Aurélia DIRRINGER
Liste RODRIGUEZ	José RODRIGUEZ
Liste RODIRGUEZ	Céline BROUSSOU

10. DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

9.1 SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 27 mars 2021 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts 2019, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :

Sébastien ALLION, délégué titulaire

Olivier HELDERLE, délégué suppléant

9.2 SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 27 mars 2021 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Sébastien ALLION, délégué titulaire
Camille KUDER, déléguée suppléante

9.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA PLAINE DU RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIAEP de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 27 mars 2021 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du SIAEP de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Sébastien BORDMANN, délégué titulaire
Sébastien ALLION, délégué suppléant

9.4 LE GRAND PAYS DE COLMAR

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 27 mars 2021 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du Grand pays de Colmar

Considérant que la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein Grand pays de Colmar
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Guy GUTHMANN, délégué titulaire
Olivier HELDERLE, délégué suppléant

9.5 LE SCOT COLMAR RHIN VOSGES

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 27 mars 2021 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du SCOT Colmar Rhin Vosges

Considérant que la commune de Dessenheim dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du SCOT Colmar Rhin Vosges
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Sébastien ALLION, délégué titulaire
Guy GUTHMANN, délégué titulaire
Olivier HELDERLE, délégué suppléant
José RODRIGUEZ, délégué suppléant

II. CONSEILLERE MUNICIPALE – INDEMNITE DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 27 mars 2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour , 3 absentions)

Considérant la tranche démographie de la commune (de 1 000 et 3 499 habitants)

Considérant l'arrêté du maire en date du 27 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Dirringer Aurélia pour tout ce qui concerne les affaires « cadre de vie » (aménagement, gestion des espaces verts et fleurissement)

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

- ⇒ décide, avec effet au 27 mars 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Madame Dirringer Aurélia, conseillère municipale déléguée aux affaires « cadre de vie », au taux de 4.35. Cette indemnité sera versée mensuellement
- ⇒ approuve le tableau récapitulatif ci-dessous

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ART. L 2123-20-1 DU CGCT
(ANNEXE A LA DELIBERATION)**

Population totale au 1^{er} janvier 2020 : 1450 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

- Indemnité maximale du maire par an : 24 083.17 € (au taux de 51.6)
- Indemnité maximale par adjoints par an ayant délégation : 9 241.22 € (au taux de 19.8)
- Soit un total pour maire et trois adjoints : 51 806.83 €

INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

AVEC DELEGATION (complément de la délibération du 27 mars 2021 - tableau réactualisé)

Nom des bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ALLION Sébastien	Maire	46.00	Néant	46.00
FORNY Aurélie	1 ^{ère} adjointe	19.80	Néant	19.80
BORDMANN Sébastien	2 ^{ème} adjoint	19.80	Néant	19.80
KUDER Camille	3 ^{ème} adjointe	19.80	Néant	19.80
DIRINGER Aurélia	Conseillère	4.35	Néant	4.35

12. INFORMATIONS

- **Périscolaire** : Contact pris avec plusieurs périscolaire, notamment celui de Weckolsheim. Contact pris également avec l'association des Foyers Club de Mulhouse.
Réflexion en cours sur l'emplacement du périscolaire (praticité et coût)
- **MAM** : Rendez-vous pris pour comprendre le fonctionnement et échanger sur la demande de subvention.
- **GERPLAN** : contact pris avec Mme HIRTZ Océane (CCPRB)
Devis réceptionné pour le point d'apport volontaire, l'aire de jeux et le verger
- **Aire de jeu** : Gestion des clés (ouverture et fermeture de l'aire de jeu), une réflexion sera menée par la commission cadre de vie et patrimoine.
Nombreux déchets dans l'aire de jeu. Réflexion sur la mise en place d'une boîte à trouvailles.
Un arrêté sera pris pour réglementer l'accès à l'aire de jeu (responsabilité des parents notamment)
- **Ecole** : Nombreuses dégradations sur le bâtiment
Contact pris avec M. LENOBLE, maître d'œuvre en charge du chantier, et avec Mme PERRIN, pour l'assurance Dommage ouvrage (CIADE).
Pompe de chauffage : contact pris avec l'entreprise Vonthron pour faire un état des lieux des dysfonctionnements (sable dans la pompe, vérification du filtre).
- **Tondeuse** : La tondeuse communale est en panne depuis fin d'année 2020, le devis de réparation s'élève à 2.800 € HT. Un rendez-vous avec l'entreprise HAAG est prévu le 15/04/2021 pour étudier les possibilités d'achat d'une nouvelle tondeuse (d'autres entreprises seront également consultées)
- **Tondeuse ASL** : La mairie d'Appenwihr est intéressée par l'achat de la tondeuse de la salle de fête (maintenant propriété de la commune) : rendez-vous pris le 14/04/2021
- **Voirie** : Demande d'un riverain sur l'état de la chaussée rue de la liberté.
L'entreprise TRADEC se rendra sur différents lieux de la commune le 13/04/2021 pour estimer les travaux, et faire un état des lieux de la voirie du village.
- **Communication** : La page Facebook et le site de la commune sont de nouveaux opérationnels

- **Rendez-vous Michèle ADLOFF (CCPRB) :** Le point d'apport volontaire de Dessenheim est celui fonctionnant le plus de la communauté de communes. Des discussions ont été menées sur l'installation d'un second point d'apport volontaire (implantation à déterminer)
Réflexion sur les horaires d'ouverture de la déchetterie.
Les barrières derrière le point d'apport volontaire seront agrémentées d'une haie.
- **Trafic Poids Lourds :** Préparation d'un courrier co-signé par les maires de Dessenheim, Weckolsheim, Hirtzfelden et Rustenhart pour demander un détournement des poids lourds, car le Traffic sur la RD2 est intense pour les villages.
- **Canal Vauban :** Démolition de la passerelle pour mise en place d'une nouvelle passerelle aux normes.

I3. DIVERS - TOUR DE TABLE

Monsieur José RODRIGUEZ demande s'il est prévu un accueil des enfants des personnels prioritaires à la rentrée, au groupe scolaire de Dessenheim.

Ce point sera discuté avec l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire informe de la date de la prochaine réunion du conseil, prévue le vendredi 23 avril 2021 en soirée, l'heure restant à déterminer.

Monsieur le maire clôt la séance à 12 h 40.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 10 avril 2021 -**

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2021 - APPROBATION.....	18 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	18 -
3. COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION	18 -
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION	18 -
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2020.....	19 -
6. BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE.....	19 -
7. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX	19 -
8. PRIME COVID 2020.....	20 -
9. CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	20 -
10. DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS.....	25 -
11. CONSEILLERE MUNICIPALE – INDEMNITE DE FONCTION.....	27 -
12. INFORMATIONS.....	28 -
13. DIVERS - TOUR DE TABLE	29 -

Nom et prénom	Qualité	A donné procuration à	Signatures
ALLION Sébastien	Maire		
FORNY Aurélie	1 ^{ère} adjointe		
BORDMANN Sébastien	2 ^{ème} adjoint		
KUDER Camille	3 ^{ème} adjointe		
GUTHMANN Guy	Conseiller municipal		
KLEIM Laurence	Conseiller municipal		
FERREIRA José	Conseiller municipal		
HELDERLE Olivier	Conseiller municipal		
EHRET Sylvia	Conseillère municipale		
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale		
LINSIG Fabien	Conseiller municipal		
DIRRINGER Aurélie	Conseillère municipale		
RODRIGUEZ José	Conseiller municipal		
BROUSSOU Céline	Conseillère municipale		
SCHMITT Christophe	Conseiller municipal		